

## Protéger les travailleurs des abattoirs



### FOCUS

### La loi allemande de 2020

Au printemps 2020, d'importants foyers d'infection au COVID-19 ont été découverts dans les abattoirs allemands, notamment dans le Land Rhénanie-du-Nord-Westphalie. Les mauvaises conditions de travail ont été rapidement mises en cause dans l'explosion du nombre de travailleurs infectés.

Afin de juguler les contaminations et de garantir aux travailleurs des conditions de travail sûres et saines, le gouvernement a décidé de renforcer la législation existante.

Ainsi, une nouvelle loi sur la santé et de la sécurité au travail dans ce secteur est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Désormais, les contrats de sous-traitance sont interdits dans l'abattage, la découpe et la transformation de la viande.

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, le recours à l'intérim est restreint et très encadré.

---

## Introduction

Les difficiles conditions de vie et de travail dans l'industrie de la viande en Allemagne sont connues depuis longtemps. En 2017 déjà, le gouvernement avait promulgué une loi<sup>1</sup> ayant pour objectifs la sauvegarde des droits des travailleurs du secteur et la protection de leur santé et sécurité au travail. Elle devait également prévenir le contournement, par les industriels de la viande, de l'obligation de payer les cotisations de sécurité sociale par le recours à des sous-traitants.

En 2019, un audit<sup>2</sup> réalisé par les Autorités de santé et de sécurité du Land Rhénanie-du-Nord-Westphalie, au cours duquel 30 grandes entreprises représentant 17 000 emplois de l'industrie de la viande ont été inspectées, a révélé quelque 8 800 infractions. Celles-ci concernaient aussi bien la durée du temps de travail que le manque d'équipements de protection ou encore l'insalubrité et le surpeuplement des logements mis à disposition des travailleurs.

Ces derniers venaient pour la plupart d'Europe de l'Est et étaient embauchés via des entreprises sous-traitantes, de sorte que la production était presque entièrement réalisée par des travailleurs extérieurs à l'entreprise. Seules les fonctions administratives et de supervision de la production étaient occupées par des salariés.

L'audit a montré que dans certains abattoirs, jusqu'à 30 sociétés contractantes pouvaient être présentes sur un site.

Au printemps 2020, avec l'explosion des cas de contaminations au Covid-19 dans les abattoirs, de nouvelles inspections ont eu lieu. Les Autorités du Land ont constaté que la situation ne s'était guère améliorée depuis l'entrée en vigueur de la loi en 2017.

Par ailleurs, des infractions ont également été signalées dans le Bade-Wurtemberg, le Schleswig-Holstein et la Basse-Saxe.

C'est pourquoi le gouvernement a décidé de légiférer à nouveau et de modifier un certain nombre de textes afin de mieux protéger les travailleurs du secteur de l'abattage, la découpe et la transformation de la viande.

---

1 Loi visant à sauvegarder les droits des travailleurs dans l'industrie de la viande (*Gesetz zur Sicherung von Arbeitnehmerrechten in der Fleischwirtschaft*) du 17 juillet 2017 (Journal officiel fédéral du 24 juillet 2017)  
[https://www.bgbl.de/xaver/bgbl/start.xav#\\_bgbl\\_%2F%2F%5B%40attr\\_id%3D%27bgbl117s2541.pdf%27%5D\\_1617786339848](https://www.bgbl.de/xaver/bgbl/start.xav#_bgbl_%2F%2F%5B%40attr_id%3D%27bgbl117s2541.pdf%27%5D_1617786339848)

2 DEINERT, Olaf. "Quelle est la justification de l'interdiction des contrats de sous-traitance et d'intérim uniquement dans l'industrie de la viande ?" (*Womit kann begründet werden, dass Werkverträge und Arbeitnehmerüberlassung nur in der Fleischindustrie verboten werden können?*) Ministère du Travail, de la Santé et des Affaires sociales du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie, 2020, 21 pages  
[https://www.mags.nrw/sites/default/files/asset/document/20200715\\_gutachten\\_deinert\\_werkvertraege\\_fleischindustrie.pdf](https://www.mags.nrw/sites/default/files/asset/document/20200715_gutachten_deinert_werkvertraege_fleischindustrie.pdf)

---

# Ce que dit la loi du 22 décembre 2020

La **loi visant à améliorer l'application de la sécurité au travail**<sup>3</sup> s'applique à toutes les entreprises de l'industrie de la viande dans les domaines de l'abattage, de la découpe et de la transformation.

Elle modifie une dizaine de textes, dont :

- la loi sur la santé et la sécurité au travail<sup>4</sup>
- la loi de 2017 visant à garantir les droits des travailleurs dans l'industrie de la viande
- l'ordonnance sur les lieux de travail<sup>5</sup>.

## 1. Équipements de travail et EPI

La loi rappelle que "l'employeur doit fournir et entretenir gratuitement les équipements de travail, les vêtements de protection et les équipements de protection individuelle (EPI) prescrits pour des raisons d'hygiène ou de sécurité au travail".

## 2. Temps de travail

Le temps de travail journalier comprend les activités de préparation et de suivi ainsi que les déplacements dans l'établissement.

Sont également considérés comme temps de travail, le fait :

- "de monter et démonter des équipements de travail, y compris réceptionner et rendre des équipements de travail (temps de montage/démontage),
- d'enfiler ou enlever des vêtements de travail, y compris réceptionner et restituer des vêtements de travail (temps nécessaire pour se changer) si le port de certains vêtements de travail est imposé par l'employeur ou prescrit par la loi et si le salarié se change dans l'entreprise,
- de se laver avant ou après le travail (temps consacré au lavage) si cela est nécessaire pour des raisons d'hygiène ou de santé".

---

3 *Arbeitsschutzkontrollgesetz* du 22 décembre 2020 (Journal officiel fédéral du 30 décembre 2020)  
[https://www.bgbl.de/xaver/bgbl/start.xav?startbk=Bundesanzeiger\\_BGBl&start=/\\*\[@attr\\_id=%27bgbl120s3334.pdf%27\]#\\_bgbl\\_%2F%2F%5B%40attr\\_id%3D%27bgbl120s3334.pdf%27%5D\\_1617786272418](https://www.bgbl.de/xaver/bgbl/start.xav?startbk=Bundesanzeiger_BGBl&start=/*[@attr_id=%27bgbl120s3334.pdf%27]#_bgbl_%2F%2F%5B%40attr_id%3D%27bgbl120s3334.pdf%27%5D_1617786272418)

4 Loi sur la mise en œuvre de mesures de santé et de sécurité au travail visant à améliorer la sécurité et la santé des employés au travail (*Arbeitsschutzgesetz - ArbSchG*) du 7 août 1996, (Journal officiel fédéral du 20 août 1996)  
[https://www.bgbl.de/xaver/bgbl/start.xav?start=/\\*%5B@attr\\_id=%27bgbl196s1246.pdf%27%5D#\\_bgbl\\_%2F%2F%5B%40attr\\_id%3D%27bgbl196s1246.pdf%27%5D\\_1617786432324](https://www.bgbl.de/xaver/bgbl/start.xav?start=/*%5B@attr_id=%27bgbl196s1246.pdf%27%5D#_bgbl_%2F%2F%5B%40attr_id%3D%27bgbl196s1246.pdf%27%5D_1617786432324)

5 Ordonnance sur les lieux de travail (*Verordnung über Arbeitsstätten - Arbeitsstättenverordnung ArbStättV*) du 12 août 2004 (Journal officiel fédéral du 24 août 2004)  
[https://www.bgbl.de/xaver/bgbl/start.xav?start=%2F%2F%5B%40attr\\_id%3D%27bgbl104s2179.pdf%27%5D#\\_bgbl\\_%2F%2F%5B%40attr\\_id%3D%27bgbl104s2179.pdf%27%5D\\_1617786481923](https://www.bgbl.de/xaver/bgbl/start.xav?start=%2F%2F%5B%40attr_id%3D%27bgbl104s2179.pdf%27%5D#_bgbl_%2F%2F%5B%40attr_id%3D%27bgbl104s2179.pdf%27%5D_1617786481923)

Les infractions sur la durée du temps de travail sont désormais punies de 30 000 euros au lieu de 15 000 précédemment.

### 3. Sous-traitance et intérim

Les restrictions développées ci-dessous sur le recours à du personnel extérieur ne s'appliquent pas aux entreprises de moins de 50 salariés.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la loi impose à la filière de mettre fin au recours à des travailleurs indépendants ou recrutés par le biais d'entreprises de sous-traitance.

De plus, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, le recours à des travailleurs intérimaires n'est autorisé que dans un cadre très strict et pour une période de trois ans. Il s'agit de permettre transitoirement, via l'intérim, d'absorber des pics de commandes dans la transformation de la viande. Cette dérogation ne s'applique pas dans le domaine de l'abattage et de la découpe.

Le propriétaire d'un établissement ne peut avoir recours à des travailleurs intérimaires que pour un volume total annuel d'heures de travail n'excédant pas 8% du volume de temps de travail effectué par les salariés de l'entreprise au cours d'une année civile, et n'excédant pas le temps de travail de 100 travailleurs employés à plein temps.

Les informations concernant le recours aux travailleurs intérimaires, et notamment le nombre d'heures travaillées, doivent être consignées par l'entreprise utilisatrice séparément de celles des salariés.

Les agences de travail temporaire peuvent fournir un travailleur à condition que :

- La durée maximale de la mission d'un intérimaire soit limitée à quatre mois ; les missions précédentes effectuées dans l'entreprise utilisatrice sont prises en compte si elles ont eu lieu moins de six mois auparavant. Une convention collective ne peut déroger à cette réglementation.
- L'entreprise utilisatrice doit être liée par une convention collective.
- Dès le premier jour, les intérimaires sont soumis aux mêmes conditions de travail que le personnel permanent, y compris en matière de salaires et le temps de travail doit également être documenté électroniquement et de manière inviolable.

Il résulte de ce dispositif que les activités liées à l'abattage, à la découpe et à la transformation de la viande en Allemagne devront être exercées à l'avenir par une main-d'œuvre permanente. Ce principe de "l'emploi direct" a conduit à de nombreux recours contre le texte. La Cour constitutionnelle fédérale s'est prononcée sur plusieurs requêtes urgentes avant même son entrée en vigueur. Certaines d'entre-elles ont été rejetées<sup>6</sup>, d'autres sont semble-t-il pendantes.

---

6 Décision de la Cour constitutionnelle fédérale (*BVerfG*) du 29 décembre 2020 51 BvQ 152/20; 1 BvQ 165/20 [https://www.bundesverfassungsgericht.de/SharedDocs/Downloads/DE/2020/12/qs20201229a\\_1bvq016520.pdf?\\_\\_blob=publicationFile&v=1](https://www.bundesverfassungsgericht.de/SharedDocs/Downloads/DE/2020/12/qs20201229a_1bvq016520.pdf?__blob=publicationFile&v=1)

#### 4. Renforcement des contrôles dans les entreprises

Dans son introduction au projet de loi<sup>7</sup>, le législateur déplorait le peu de contrôles réalisés dans les entreprises. “En pratique, on observe depuis des années une tendance à la baisse du nombre de visites d'usines effectuées par les Autorités de santé et de sécurité au travail. Cette tendance baissière doit être stoppée et inversée pour redevenir une tendance à la hausse.”

Aussi, les Länder doivent progressivement augmenter le nombre de contrôles dans les établissements et atteindre en 2026 un objectif d'au moins 5 % des établissements contrôlés chaque année. Les Länder doivent transmettre les informations relatives aux entreprises contrôlées par voie électronique à la DGUV<sup>8</sup>, l'assureur social allemand des accidents du travail. Les données sont ensuite traitées par le BAUA<sup>9</sup>, l'Institut fédéral pour la sécurité et la santé au travail, au sein duquel un nouveau département sera créé afin d'évaluer les rapports annuels des Länder (en particulier leur taux de contrôle) et de résumer les résultats pour le rapport statistique annuel sur l'état de la santé et de la sécurité au travail<sup>10</sup>.

#### 5. Logement des travailleurs

L'employeur doit fournir un logement adéquat aux travailleurs. Il doit par ailleurs fournir par écrit, pour chaque travailleur, un certain nombre d'informations comme l'adresse et la capacité d'accueil du logement, l'affectation du travailleur dans le logement collectif et la période d'occupation.

Les documents doivent être disponibles dès le début de la mise à disposition du logement. Ils doivent être conservés quatre semaines après la fin de l'occupation du logement par le travailleur.

---

7 Projet de loi sur l'amélioration de l'application de la santé et de la sécurité au travail - loi sur le contrôle de la santé et de la sécurité au travail (*Entwurf eines Gesetzes zur Verbesserung des Vollzugs im Arbeitsschutz - Arbeitsschutzkontrollgesetz*), Bundestag, 31 août 2020  
<http://dipbt.bundestag.de/dip21/btd/19/219/1921978.pdf>

8 DGUV - *Deutsche Gesetzliche Unfallversicherung* : <https://dguv.de/>

9 BAUA - *Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin* : <https://www.baua.de/>

10 Rapport annuel sur la sécurité et la santé au travail (*Sicherheit und Gesundheit bei der Arbeit*), BAUA  
[https://www.baua.de/DE/Themen/Arbeitswelt-und-Arbeitsschutz-im-Wandel/Arbeitsweltberichterstattung/SuGA/SuGA\\_node.html](https://www.baua.de/DE/Themen/Arbeitswelt-und-Arbeitsschutz-im-Wandel/Arbeitsweltberichterstattung/SuGA/SuGA_node.html)



## **Protéger les travailleurs des abattoirs - Focus sur la loi allemande de 2020**

EUROGIP - Paris

Avril 2021

Réf. EUROGIP - 159/F

ISBN ISBN 979-10-97358-27-3

Directeur de la publication : Raphaël Haeflinger

Auteurs : Virginie Pluot, Catherine Lecoanet

EUROGIP, groupement d'intérêt public créé en 1991 par l'Assurance Maladie-Risques professionnels, est un observatoire et un centre de ressources sur la prévention et l'assurance des risques professionnels en Europe

